



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.113

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**Voies départementales
321, 173, 128 et 174**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 2 septembre 2026 par l'EPI domicilié 2 bis avenue Clément Ader 78000 VERSAILLES,

Considérant que pour effectuer une campagne d'enrobés projetés pour la mise en sécurité de la voirie par l'entreprise DTP2i domiciliée rue des carreaux – ZA des Carreaux 95640 MARINES, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les voies départementales 321, 173, 128 et 174 à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 entre 09h00 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci sur les voies suivantes :

- RD321 – avenues Lucien René Duchesne, de la Drionne et Jean Moulin,
- RD173 – avenues des Puits et de la Jonchère,
- RD128 – avenue Charles de Gaulle, Pescatore et Camille Normand,
- RD174 – avenue des Combattants.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file et géré en alternat, par piquet K10 pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci sur les voies citées dans le précédent article.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 16 SEP. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint